

COMMUNIQUÉ

**10<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du règlement sur l'équité salariale  
L'APTS EST FIÈRE DES ACQUIS TOUT EN VEILLANT À LEUR MAINTIEN**

---

**LONGUEUIL, le 21 novembre 2007** – Adoptée en 1996, la *Loi sur l'équité salariale* entrait en vigueur il y a aujourd'hui dix ans. Le programme relatif aux domaines de la santé, des services sociaux et de l'éducation a, pour sa part, été mis en place en 2006. Les résultats de l'évaluation à grande échelle qui a été faite avec la collaboration de plus de 10 000 salariés a permis à 326 000 personnes, de plus de 130 titres d'emploi féminin, d'obtenir des correctifs salariaux de l'ordre de 6,25 % en moyenne. Les employeurs ont finalement payé les sommes dues en rétroactivité au cours du premier trimestre de 2007.

« Après s'être acharné pendant des années à nier l'existence d'une discrimination salariale en fonction du sexe dans le secteur parapublic, déclare la présidente de l'APTS, madame Dominique Verreault, le gouvernement a dû consentir à déboursier près de 740 millions de dollars, confirmant finalement qu'il avait jusque-là sous-payé les travailleuses de ce secteur. »

Au sein de l'APTS, qui regroupe le personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux, pas moins de 44 catégories d'emplois à prédominance féminine ont obtenu des correctifs salariaux, de 5,5 % en moyenne. Au total, 23 000 personnes (85 % des membres) ont bénéficié d'ajustements salariaux.

« Nous avons deux raisons majeures d'être fières encore aujourd'hui, déclare la présidente de l'APTS. D'abord, il faut se rappeler que nous avons mené cette longue bataille, sans répit, dès le début. Les groupes de syndiquées qui ont créé l'APTS en 2004 étaient tous membres de la Coalition en faveur de l'équité salariale. À la suite de l'adoption de la loi, ces mêmes syndicats ont été parmi les premiers instigateurs des recours juridiques exigeant l'application de la loi aux travailleuses du secteur public. » (Le jugement invalidant le chapitre IX de la loi, chapitre qui excluait le Conseil du Trésor de ses obligations envers la loi, a été rendu en faveur des syndicats par la juge Julien en 2004.)

« La nature des emplois dans le secteur de la santé et des services sociaux est en constante transformation », souligne par ailleurs madame Verreault. « Il importe donc de demeurer vigilantes pour s'assurer que la rémunération des emplois féminins traduise rigoureusement l'évolution des emplois et la valeur du travail des femmes. »

L'APTS souhaite fortement que les principes et les orientations de la Commission de l'équité salariale qui ont guidé l'établissement des correctifs accordés à ses membres soient appliqués plus largement et rejoignent tous les milieux de travail. « Nous

espérons que l'exemple des résultats obtenus pour nos syndiquées, conclut madame Verreault, incite toutes les travailleuses du Québec à poursuivre leur lutte pour obtenir justice. »

Des représentantes de l'APTS participent aujourd'hui, à compter de 16 h, à une cérémonie marquant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'équité salariale* tenue à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

### **À propos de l'APTS**

L'APTS est une organisation syndicale qui regroupe 26 000 professionnelles et techniciennes de la santé et des services sociaux dont, entre autres, des technologues en radiologie, des technologistes médicales, des physiothérapeutes, des ergothérapeutes, des thérapeutes en réadaptation physique, des travailleuses sociales, des psychologues, des techniciennes en diététique et des diététistes.

- 30 -

Pour renseignements :

Chantal Mantha, conseillère en communication

Téléphone : 450.670.2411, 1 866 521.2411 ou 514.236.9287 (cell.)